Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 21 SEP. 2026
ID : 007-210703286-20260917-06_09_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIÈRE

COMMUNE DE Vagnas en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	Le dix-sept septembre deux mil vingt six à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17 SEPTEMBRE 2026	
DATE DE CONVOCATION	
10 SEPTEMBRE 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	**PRÉSENTS** : CHABAUD Franck qui a procuration de TRITTO Florent, MALIGNON André qui a procuration de BUISSON Christine, MARTIN Alexandra qui a procuration de MASTANTUONO Angélique, GUERRAIRI Robert, JAUBERT Eliette, YONNET Yvette, GANGLOFF Françoise, LUNEL Christophe, LACOSTE Olivier, MARTIN Florian, **ABSENTS** : MASTANTUONO Angélique qui a donné procuration à MARTIN Alexandra, BUISSON Christine qui a donné procuration à MALIGNON André, TRITTO Florent qui a donné procuration à CHABAUD Franck CODREANU Mirela, EYBALIN Christine, **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LUNEL Christophe
EN EXERCICE 15 PRÉSENTS 10 ABSENTS 5 PROCURATIONS 3 **VOTANTS 13**	
N° DE DÉLIBÉRATION	
06-09-2026	
OBJET	**Remboursement de frais avancés par les élus**

Le Maire explique que dans le cadre des actions menées par la commune, les élus du conseil municipal sont amenés à faire des frais pour le compte de la commune sur leurs propres deniers.

Aussi, monsieur le Maire propose que sur présentation des factures au nom de la commune de Vagnas, les frais soient remboursés aux élus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de rembourser les frais aux élus qui font des achats pour le compte de la collectivité dans le cadre des actions organisées par la commune, sur présentation de factures au nom de la collectivité.

VOIX POUR : 13	**Pour extrait conforme** **Le secrétaire de séance** — **Le Maire** **Christophe LUNEL** — **Franck CHABAUD**
VOIX CONTRE : 0	MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)
ABSTENTIONS : 0	

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Dugueslin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.